



Nucléaire : le gouvernement veut déroger au Code de la commande publique

ÉNERGIE

Sharon Wajsbrot

C'est un mouvement un peu contre intuitif pour une entreprise dont le capital est désormais à 100 % dans les mains de l'Etat mais qui s'impose face à l'ampleur de la tâche. Pour engager le programme de construction de six réacteurs de type EPR en France dans les meilleures conditions, EDF a plaidé auprès du gouvernement pour déroger à plusieurs règles du Code de la commande publique et il est en passe d'obtenir gain de cause.

Mercredi au Sénat, lors de l'examen en commission du projet de loi qui vise à réformer la gouvernance de la sûreté nucléaire pour fusionner l'ASN avec l'organe chargé de l'expertise nucléaire, l'IRSN, le rapporteur du texte, le sénateur LR Patrick Chaize a proposé l'ajout de plusieurs amendements permettant aux exploitants nucléaires de déroger à certaines règles de la commande publique qui ont été adoptés. Dans les détails, ces amendements visent à assouplir les obligations de publicité lors des appels d'offres, à déroger aux contraintes lors d'allotissements de contrats, à allonger la durée des contrats par rapport aux standards en vigueur ou encore à accroître la valeur des avenants par rapport à la limite de 10 % imposée par le Code des marchés publics. « *Le Code de la commande publique n'est pas adapté à des programmes industriels à très long terme tels que la construction de réacteurs nucléaires. Les contrats soumis à appel d'offres sont limités à huit ans, passé ce délai il faut soumettre à nouveau le projet*

à appel d'offres », pointe Patrick Chaize. « *Le temps est un facteur clé de succès dans la relance du nucléaire, or certaines dispositions du Code de la commande publique sont très lourdes* », explique aussi une autre source chez EDF.

Les dérogations validées au Sénat mercredi ne sont toutefois pas réservées aux projets de construction de nouvelles centrales. « *L'idée, c'est de faciliter la tâche au CEA, à EDF mais aussi de l'Andra qui doit mener le projet de construction d'un centre de stockage en souterrain* », explique le sénateur qui estime qu'il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à la filière.

De fait, la mise en concurrence pour tous ces marchés restera de mise et si les amendements du sénateur sont validés en séance et à l'Assemblée nationale, l'usage de ces dérogations devra faire l'objet d'un rapport présenté au Parlement et au gouvernement.

Pour l'industrie nucléaire, ces nouvelles mesures de simplifications viendraient s'ajouter à une batterie de décisions déjà adoptées par le gouvernement l'an passé. Entre autres : la possibilité de mener en parallèle l'instruction, auprès du gendarme du nucléaire, de l'autorisation de création de la centrale et les travaux préparatoires sur les sites ou le traitement des recours en premier et dernier ressort au Conseil d'Etat. ■

Ces nouvelles mesures de simplification viendraient s'ajouter à [des] décisions déjà adoptées l'an dernier par le gouvernement.

